



ARRÊTÉ

ARS n° 2010/ 1121
CG n° 2010 00448
du 30 NOV. 2010

portant autorisation d'extension de 5 à 6 places
d'accueil de jour de l'établissement
d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) de SEPPOIS-LE-
BAS/WALDIGHOFFEN, géré par la fondation
Armée du salut

LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
d'ALSACE,

LE PRESIDENT DU CONSEIL
GENERAL DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret 2010-336 du 31 mars 2010 fixant la date de création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté N°II-2007-276-4 DDASS/N°2007-728 du 3 octobre 2007 autorisant le fonctionnement de l'EHPAD géré par la fondation Armée du Salut à hauteur de 53 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et de 15 lits d'hébergement permanent et de 5 places d'accueil de jour pour personnes présentant des pathologies de type Alzheimer ou apparentées sur le site de SEPPOIS-LE-BAS, et de 53 lits d'hébergement permanent et de 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes et 15 lits d'hébergement permanent pour personnes présentant des pathologies de type Alzheimer ou apparentées sur le site de WALDIGHOFFEN ;

VU la demande présentée par M. le Directeur des programmations de la fondation Armée du Salut en date du 30 septembre 2010 visant à obtenir l'extension de 5 à 6 places d'accueil de jour ;

CONSIDERANT

- que cette demande constitue une extension de faible capacité non soumise à la commission de sélection prévue à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- que la demande répond aux préconisations sur la capacité minimale des accueils de jour dédiés à la prise en charge des personnes âgées adossés à un EHPAD ;
- que le coût de fonctionnement de l'extension est compatible avec la dotation régionale limitative visée à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETENT

Article 1er : L'extension 5 à 6 places d'accueil de jour de l'EHPAD de SEPPOIS-LE-BAS/WALDIGHOFFEN, géré par la fondation Armée du Salut est autorisée.

La capacité totale de l'EHPAD s'élève à 136 lits d'hébergement permanent, 4 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour, répartis sur deux sites.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article 1er ci-dessus demeure subordonnée à la réalisation du projet dans un délai de 3 ans à compter de la notification du présent arrêté au gestionnaire et aux conclusions du contrôle de conformité prévu par les articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Les caractéristiques du site de SEPPOIS LE BAS sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux de la manière suivante :

- | | |
|--|------------------------|
| - Numéro d'identité de l'établissement : | 68 001 701 9 |
| - Numéro d'entité juridique | 75 072 130 0 |
| - Code catégorie d'établissement : | 200 Maison de retraite |
| - Code discipline d'équipement : | 657 Accueil temporaire |
| - Code mode de fonctionnement : | 21 Accueil de jour |
| - Code type clientèle : | 436 Alzheimer |
| - Capacité autorisée | 6 |

- Code discipline d'équipement : 924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet
- Code type clientèle : 436 Alzheimer
- Capacité autorisée 15
- Code discipline d'équipement : 924 Accueil en maison de retraite
- Code mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet
- Code type clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée 53
- Code discipline d'équipement : 657 Accueil temporaire pour personnes âgées
- Code mode de fonctionnement : 11 Hébergement complet
- Code type clientèle : 711 Personnes âgées dépendantes
- Capacité autorisée 2

Article 4 : Un éventuel recours contentieux contre la présente décision devra être porté devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à M. le Directeur de la programmation de la fondation Armée du Salut et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin départemental d'information du Conseil Général du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux


Laurent Habert
Directeur général
de l'ARS Alsace


Le Président du Conseil Général
du HAUT-RHIN

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY